

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant le nombre de places proposées au titre du cycle de formation Cap Dirigeants (CapDIR) de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2015

NOR : AFSS1430949A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article R. 123-9;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2013 modifié fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de l'article R. 123-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en date du 19 juin 2014,

Arrête:

Article 1^{er}

Le nombre de places offertes au cycle Cap Dirigeants (CapDIR) ouvert en 2015 est fixé à 28.

Article 2

Les modalités pratiques d'inscription des candidats et d'organisation des épreuves de sélection seront précisées par le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 15 décembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint au directeur de la sécurité sociale,
F. GODINEAU